

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
*Un Peuple-Un But-Une Foi*

**Décret n° 2020-09**

**modifiant le décret n° 2014-769 du 12 juin 2014  
abrogeant et remplaçant le décret n° 91-490 du 08 mai  
1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation  
des logements administratifs**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-901 du 13 mai 2019 fixant les attributions du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019;

SUR le rapport du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article premier.** - L'article 4 point f) du décret n° 2014-769 du 12 juin 2014 abrogeant et remplaçant le décret n° 91-490 du 08 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs et l'annexe n° 2 dudit décret sont modifiés ainsi qu'il suit :

« article 4.f) : ajouter le Greffier en chef affecté à la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite. »

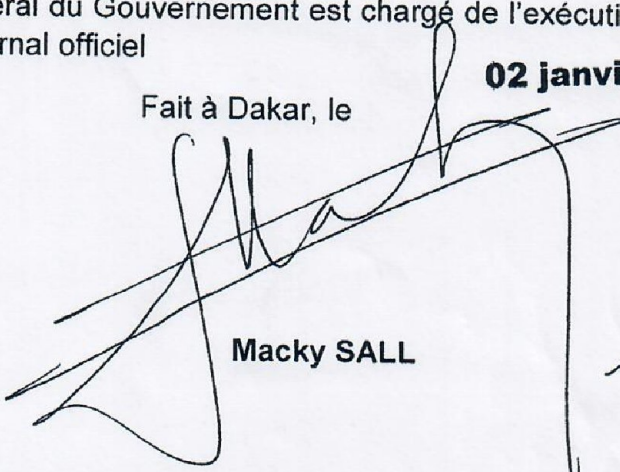
« Annexe n° 2 catégorie D: ajouter le Greffier en chef affecté à la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite. »

Le reste sans changement.

**Article 2.** – Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel

Fait à Dakar, le

**02 janvier 2020**

  
**Macky SALL**

Décret n° 2020-09  
du 2 janvier 2020

**Projet de décret modifiant le décret n° 2014-769 du 12 juin 2014 abrogeant et remplaçant le décret n° 91-490 du 08 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

L'article 4 du décret n° 2014-769 du 12 juin 2014 abrogeant et remplaçant le décret n° 91-490 du 08 mai 1991 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs avait fixé la liste des ayants droit pour disposer d'un logement par utilité de service. Dans cette énumération, il a été constaté l'absence du greffier en chef affecté à la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite. Ainsi, en vue de corriger cette omission, il a été jugé utile de modifier ledit article en y ajoutant le greffier en chef affecté à la Cour de Répression de l'Enrichissement illicite. Cette correction doit également être répertoriée à l'annexe n° 2 catégorie D du décret susmentionné.

Tel est l'objet du présent projet de décret.